



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**YVETOT
NORMANDIE**



Guide de recommandations architecturales et paysagères sur les parcs d'activités

Communauté de Communes Yvetot Normandie

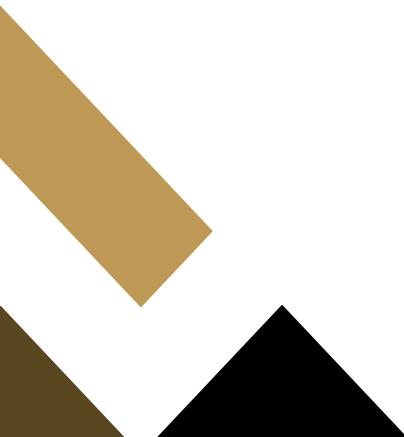




Table des matières

I.Généralités	4
II.Objectifs, enjeux et principes d'aménagement	4
a. Engagement de l'aménageur.....	4
b. Engagement du preneur	5
c. Plan de composition	5
III.Implantation	6
a. Implantation et orientation	6
b. Prise en compte de la topographie	7
IV. Architecture.....	8
a. Volumétrie et écriture architecturale	8
b. Façade et toiture.....	8
c. Eléments techniques	10
d. Rapport au sol	10
e. Exemple de volumétrie attendue	11
f. Matériaux et couleurs.....	12
IV.Espaces extérieurs.....	14
a. L'insertion paysagère des bâtiments	14
b. Gestion des eaux	15
c. Clôtures et limites	16



d. Signalétique.....	16
e. Stationnement	17
f. Gestion des eaux pluviales	21
g. Stockage sur la parcelle	21
h. Palette végétale	21
V. CONTACT	25



I. Généralités

Ce cahier présente les **orientations générales d'aménagement** pour accompagner les porteurs de projet dans la conception de leur bâtiment au sein des différentes zones d'activités et sur le territoire de Yvetot Normandie.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, en tant qu'aménageur, met à disposition des terrains viabilisés et œuvre à la réalisation d'espaces publics paysagers de qualité.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble, il est recommandé aux **futurs acquéreurs** :

- De s'inspirer des principes architecturaux, paysagers et urbains proposés,
- D'intégrer leur projet dans une dynamique harmonieuse à l'échelle de la zone d'activité et du territoire

Ce cahier de recommandations **tient compte du règlement de zone et du règlement d'urbanisme du PLUi**, qu'il convient de respecter impérativement.

II. Objectifs, enjeux et principes d'aménagement

a. Engagement de l'aménageur

La Communauté de Communes Yvetot Normandie aménage différents parcs d'activités pour **soutenir le développement de l'artisanat et de la petite industrie**, en étendant l'**offre d'activités économiques** sur le territoire.

À travers l'aménagement des parcs d'activités la collectivité a exprimé son ambition d'atteindre une forte **qualité architecturale, urbaine et paysagère** de manière à répondre aux enjeux attachés aux zones d'activités (entrée de ville, continuités urbaines, espaces boisés ...) et à l'intégrer rapidement dans le grand paysage ouvert de la Plaine du Pays de Caux.



b. Engagement du preneur

Afin de contribuer à la qualité des parcs d'activités du territoire Yvetot Normandie, il est demandé aux futurs occupants de :

- **Respecter la topographie** du site pour une intégration naturelle ;
- Rechercher une **qualité architecturale harmonieuse**, en lien avec les bâtiments déjà existants et l'identité paysagère du parc
- Accorder une attention particulière à la **cohérence paysagère**, notamment dans les choix des végétaux et le traitement des abords visibles depuis l'espace public ;
- **Optimiser l'usage de l'espace**, en envisageant, par exemple, la mutualisation de certains aménagements comme les parkings ;
- Favoriser une **approche durable**, intégrant des matériaux locaux et/ou biosourcés, la production d'énergie sur site, et une conception limitant les effets d'îlots de chaleur ou les besoins énergétiques.

c. Plan de composition

Le plan de composition général d'un parc d'activité intègre :

- Un aménagement paysager comprenant des talus plantés périphériques, un espace de pique-nique, des espaces verts, des espaces en herbe favorisant un cadre convivial

La voie principale a été imaginée avec un tracé sinueux pour :

- Favoriser un effet paysager
- Réduire la vitesse des véhicules
- Casser la monotonie visuelle

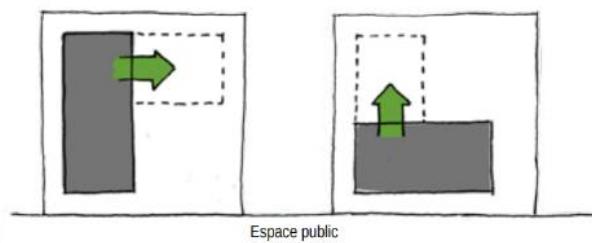
III. Implantation

a. Implantation et orientation

Les bâtiments seront implantés **selon le plan**, parallèlement ou perpendiculairement à la voie de desserte, en suivant la **topographie naturelle** (courbe de niveau) pour limiter les terrassements.



Schéma 1 : Extrait du guide à destination des porteurs de projets CAUE46



Les bâtiments rechercheront cependant des **alignements deux à deux**.



Il faut **anticiper les extensions futures** en positionnant le bâtiment sur **un côté de la parcelle**, plutôt qu'au centre, pour faciliter son évolution.

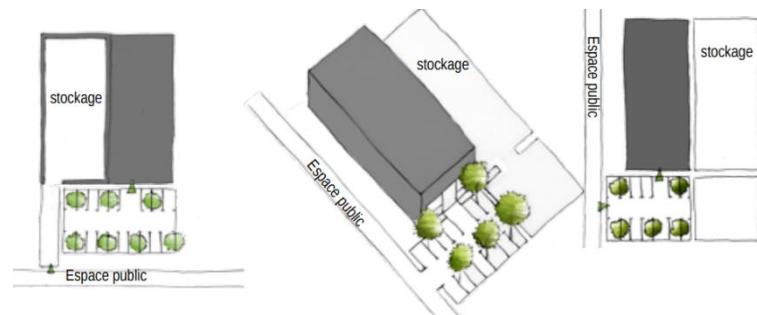
- Une étude sur les capacités de **restructuration** et de **densification** des parcelles existantes permet parfois d'éviter un déménagement **long et coûteux**. Elle peut aussi conduire à une **réduction des surfaces occupées**, générant des **économies en foncier** et en **entretien**.

Implantation optimisée des bâtiments

L'implantation des constructions doit permettre de valoriser les vues sur les bâtiments et de **limiter les vues sur les aires de stockage** et de **stationnement** depuis les axes de circulation et les abords de la zone. Les aires de stockage pourront **être positionnées à l'arrière des parcelles** et doivent être intégrées par un aménagement paysager adapté. C'est en particulier le cas des parcelles adossées aux parcs d'activités existants qui ont 2 façades sur l'espace public, ou en bordure de l'espace rural.

- Rendre peu visibles les aires de stockage participe à la construction de l'image qualitative pour l'entreprise.

Schéma 2 : Extrait du guide à destination des porteurs de projets CAUE46





Le choix de l'orientation devra tenir compte :

- Des bâtiments et leurs annexes qui doivent limiter au maximum les gênes visuelles, sonores ou olfactives pour le voisinage. Cela concerne notamment : stationnement et préchauffage de camion, ateliers bruyants, rejets dans l'air de fumée, gaz ou odeurs...
- De l'orientation au grand paysage, de l'ensoleillement (pour limiter les risques de surchauffe et bénéficier des apports gratuits du soleil) et de la protection aux vents dominants

Situation projetée :

1. Extension du hangar, en alignement avec l'espace public

2. Repositionnement du quai de livraison et optimisation de la manœuvre

3. Travail architectural de la limite pour intégrer la cour camion

4. Parking paysager arborer (pour créer de l'ombre)

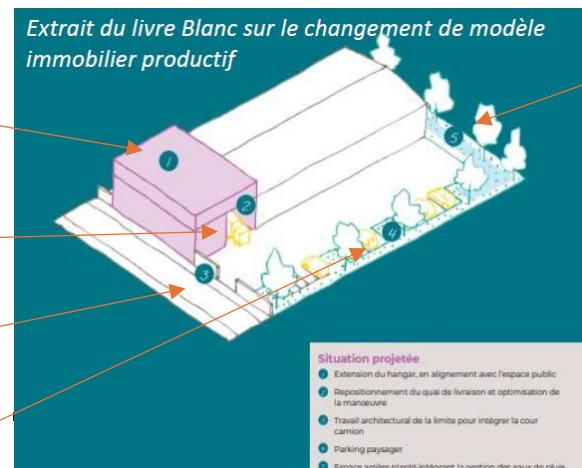


Schéma 3 : Extrait du livre blanc sur le changement de modèle immobilier productif

5. Espace arrière planté intégrant la gestion des eaux de pluie

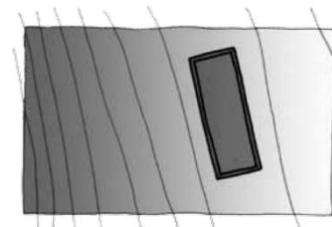
=> Anticipation des évolutions futures

Les projets de construction doivent être conçus de manière à permettre de futures extensions sur la parcelle ainsi qu'une **éventuelle surélévation** du bâtiment pour **accueillir** de nouveaux bureaux.

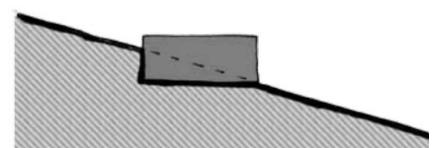
b. Prise en compte de la topographie

- L'implantation du bâtiment doit tirer parti des pentes naturelles
- **Limiter les mouvements de terre**
- Préserver la qualité du site en favorisant **les déblais plutôt que les remblais**
- **Réutiliser la terre végétale sur place**, sans apport ni évacuation

Schéma 4 et 5 : Extrait du guide à destination des porteurs de projets CAUE46



→ Principe d'intégration du bâtiment dans la pente naturelle



→ Orientation du bâtiment en cohérence avec les courbes de niveau

IV. Architecture

a. Volumétrie et écriture architecturale

Au-delà de l'intérêt technique, fonctionnel et financier qu'elle présente, la **simplicité des volumes et des formes bâties** contribue à la qualité globale de la zone d'activité.

L'architecture recherchée est **sobre, lisible et intégrée**, centrée sur **l'usage et la performance environnementale**.

Les bâtiments devront éviter tout décor superflu ou pastiche, au profit d'une **écriture claire et maîtrisée**.

Les annexes seront intégrées au volume principal, à l'exception des espaces de stockage dument justifié.

L'anticipation de la volumétrie d'un bâtiment est essentielle afin d'optimiser l'usage du foncier. Il est ainsi recommandé de construire en hauteur afin de mieux exploiter les parcelles, par exemple en aménageant des bureaux à l'étage, des espaces de stockage en mezzanine, ou en répartissant les fonctions techniques et logistiques sur plusieurs niveaux. **Même si aucun étage n'est prévu dans la construction initiale, il convient d'anticiper cette possibilité pour faciliter un agrandissement futur, en prévoyant une structure de bâtiment adaptée.**

b. Façade et toiture

Traitement architectural des façades

- Toutes les façades doivent bénéficier du même niveau de soin : aucune ne doit paraître négligée.
- La façade avant (côté espace public) → joue un rôle de représentation et de dialogue avec l'extérieur.
- La façade arrière, plus technique → doit être traitée de la même qualité architecturale



Photo 1 : Extrait du guide agir sur sa zone d'activité CAUE 76 –
Traitement architectural

⇒ *Un espace d'accueil soigné valorise le bâtiment et offre un aménagement paysager de qualité au premier plan.*



La végétalisation

Agrémenter les abords du bâtiment, envisager une toiture ou façade végétalisée **valorisera l'image de votre entreprise, améliorera l'accueil et l'aménité de vos espaces de travail.**

Ce type d'aménagement permet :

- De contribuer à la gestion des eaux pluviales
- D'améliorer le confort thermique, notamment en été, grâce à l'inertie et l'humidification de l'air
- De favoriser la biodiversité
- De prolonger la durée de vie de l'étanchéité en gérant mieux les eaux pluviales
- De limiter les besoins d'entretien



Photo 2 : Extrait du guide agir sur sa zone d'activité CAUE 76 – Mur végétalisé



Photo 3 : Extrait du guide agir sur sa zone d'activité CAUE 76 – Toiture végétalisée

Photo 4 : Extrait du guide agir sur sa zone d'activité
CAUE 76 – Toiture avec panneaux solaires



Photo 5 : Extrait du guide agir sur sa zone d'activité
CAUE 76 – Toiture avec puits de lumière



Toiture : sobriété & cohérence

- Des formes simples sont attendues, sans débords ni effets complexes.
- Toitures autorisées : terrasse, double pente, mono-pente.
- Toitures à faibles pentes → **(possible avec un minimum de 10°)** Les toitures, terrasses dissimulées par des acrotères

Pour réduire la consommation d'énergie, limiter l'impact environnemental et améliorer le confort, divers dispositifs peuvent être pris :

- **Couverture blanche/réfléchissante** : qui ne transmet pas de la chaleur, diminue les besoins en climatisation, améliore le confort intérieur
- **Toiture avec panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques** : produit de l'énergie renouvelable
- **Puits de lumière** : apporte de la lumière naturelle, limitant la dépendance à l'éclairage artificiel



c. Eléments techniques

Tous les équipements techniques (VMC, climatisation, PAC, etc.) seront **discrètement intégrés** à l'architecture afin de **préserver la qualité des vues** depuis l'espace public et les bâtiments voisins.

- Les **émergences en toiture** seront **invisibles depuis l'extérieur**, notamment depuis l'entrée de la parcelle.
- Les ouvrages plus visibles (ex. : cheminées) feront l'objet d'un **traitement architectural soigné** (formes et matériaux).
- Les **capteurs solaires** feront l'objet d'un traitement architectural soigné de préférence noir.

d. Rapport au sol

La finition des façades au niveau de leur contact avec le sol sera particulièrement soignée pour garantir à la fois la durabilité des matériaux de revêtement et l'image architecturale du bâtiment de l'entreprise.



e. Exemple de volumétrie attendue

Photo 6 – 7 – 8 – 9 – 10 : Illustration de la volumétrie attendue intégrant des entreprises du territoire et hors territoire



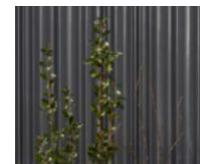
f. Matériaux et couleurs

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme, le parti architectural devra préciser clairement les matériaux et les couleurs apparents retenus.

- Préférer les briques en **terre cuite Monomur** (celles-ci possédant une grande inertie thermique et un coefficient d'isolation thermique jamais égalé au béton).
- Les matériaux choisis seront **bruts ou monochromes de couleur neutre** et au service d'une expression architecturale contemporaine.
- Pour chaque bâtiment, la palette des matériaux retenus doit être limitée, de qualité et durable.

Dans le cadre des parcs d'activités, seront préférés les matériaux suivants :

- ➔ **Le bardage bois** qui devra être de préférence en bois brut, non lasuré, non verni et non peint afin de limiter l'entretien. Il est également important de choisir un mode de fixation permettant de changer facilement les lames abimées et de soigner le raccord au sol afin d'éviter que l'eau n'endommage le bois,
- ➔ **Le bardage métallique** qui peut se décliner sous de nombreuses formes : bac acier, plaques d'acier, tôles perforées... Le calepinage et la sobriété des teintes du matériau participent à la qualité de l'esthétique de la façade,
- ➔ **La terre cuite, la pierre** (y compris sous forme de gabions), le béton qui offre une grande diversité d'aspects en façade (teintes, textures...), le liège, la chaux, la terre cuite, le chanvre, la laine de mouton, le lin, la fibre de coco...
- ➔ **La végétalisation** dans la conception des façades et des toitures, afin d'améliorer l'intégration paysagère et les performances environnementales du bâtiment (cf b. Façade et toiture – paragraphe « la végétalisation »).



⇒ *Les enduits sont autorisés dans le PLUi mais les matériaux ci-dessus sont à privilégier.*



→ Les couleurs préconisées sont les suivantes :



⇒ Le choix des couleurs en façade est limité à deux teintes

Exemple de constructions implantées sur les parcs d'activités du territoire Yvetot Normandie

Photos 11 – 12 – 13 : Source CCYN – Illustration des couleurs attendues avec des entreprises du territoire et un exemple de bâtiment construit en chanvre hors territoire



IV. Espaces extérieurs

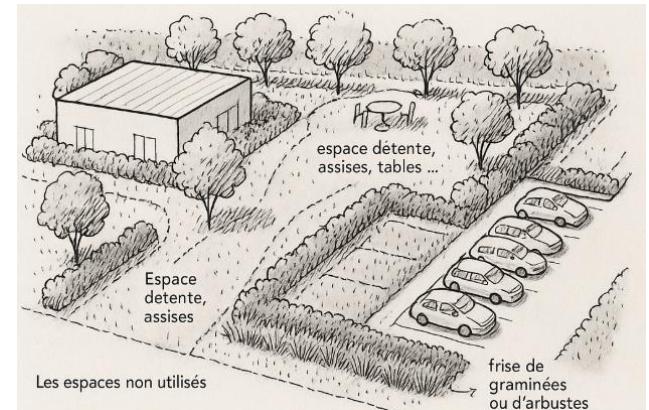
a. L'insertion paysagère des bâtiments

Conformément au règlement écrit du PLUi et de la zone, une surface du terrain aménagé devra rester libre après l'implantation des bâtiments, des installations, des stationnements et voiries de circulation interne. Ces espaces libres doivent être **traités de façon paysagère**, avec **espace en herbe et plantations**.

Ils se trouvent principalement **le long des voies et des espaces publics**. Les **bandes plantées** ou **les noues** permettent généralement d'atteindre ce seuil, mais un **traitement soigné et cohérent** est également attendu pour **valoriser l'ensemble des aménagements** (aires de dépôt, parkings, etc.).

Ces espaces peuvent aussi servir aux salariés et usagers du site (coin détente, bancs, tables...).

Schéma 6 : Source CCYN – Exemple d'aménagement d'une parcelle



Tous les espaces non utilisés par les bâtiments, la voirie ou le stationnement devront donc être **végétalisés avec soin**, en combinant **arbres, herbacées ou arbustes**. Il sera en effet planté un arbre ou un bosquet par 300 m² de terrain. Il est essentiel de privilégier les essences locales.

Les **parkings visibles depuis la rue** devront être **bordés de haies basses ou de graminées**, afin de masquer les bas de véhicules.

Des **arbres et arbustes** pourront protéger les voitures de l'exposition directe au soleil.

Les surfaces des aménagements extérieurs comme les terrasses, les cheminements piétons, peuvent être limités en utilisant des revêtements non goudronnés :

- Surfaces en bois
- Surfaces maçonneries perméables avec mixité minéral-végétal : dalles gazon, pavés engazonnés, revêtements alvéolaires / pavés filtrants



Gravillons



Stabilisé

Photo 14 - 15 : Source CCYN - Exemple de surfaces des aménagements extérieurs



b. Gestion des eaux

Schéma 7 : Source CCYN – Jardin de pluie filtrant

Intégration paysagère et gestion de l'eau

- Incrire l'opération dans un espace arboré, en lien, avec le paysage rural, pour renforcer la trame boisée.
- Accorder une place importante au végétal, tant dans les espaces publics qu'à l'intérieur des parcelles privées.
- Mettre en œuvre des principes d'hydraulique douce : infiltration, stockage et réutilisation des eaux pluviales.
- Paysager les bassins d'infiltration pour qu'ils s'intègrent harmonieusement au site.

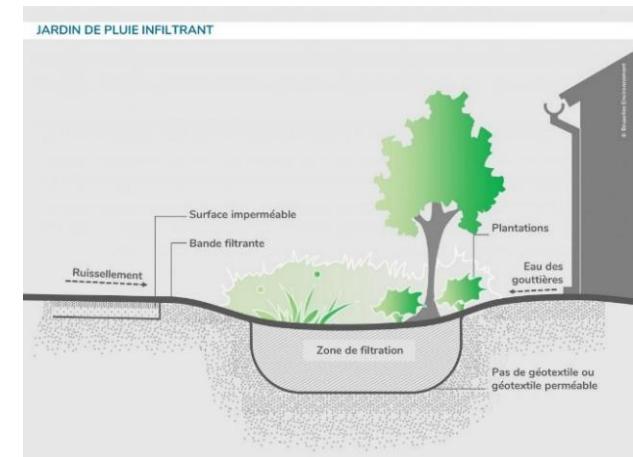


Photo 16 : Source CCYN - Exemple de bassin d'infiltration sur le parc d'activité de Valliquerville



Photo 17 : Source CCYN - Exemple de bassin d'infiltration paysagé sur le parc d'activité de Croix-Mare



Photo 18 : Source CCYN - Exemple de niche sur le parc d'activité de Croix-Mare



Photo 19 : Source facebook - Exemple de bassin d'infiltration Entreprise Bichot Enerxia

⇒ Dès l'acquisition du terrain, il est conseillé à l'acquéreur de **commencer les aménagements paysagers par la plantation des haies** sur la parcelle et en périphérie.



c. Clôtures et limites

Les Clôtures

- Ne sont pas obligatoires → leur absence favorise l'homogénéité de la zone et facilite le passage de la biodiversité
 - Doivent être **perméables à la petite faune** grâce à des réservations prévues à cet effet
 - Elles devront être accompagnées d'une **haie végétalisée**, pour renforcer la continuité paysagère
- ➔ Il est également recommandé de privilégier des clôtures végétales,
- ➔ Les dispositifs occultants synthétiques sont interdits (bâches et brises vues imprimé feuillage, lames, PVC...). L'emploi de lattes bois ou matériaux naturels, (branche de bruyère, canisse) est admis de façon ponctuelle et sur une longueur limitée.

⇒ *L'usage de bâches plastiques sur les talus est interdit. Elles ne pourront être tolérée qu'en crête de talus lors de la plantation de jeunes plants. Il est conseillé d'utiliser des toiles de paillage en fibres naturelles (jutes, chanvre...).*

Schéma 8 – 9 : Source CCYN – Exemple de grillage sans soubassement et pour le passage de la faune



d. Signalétique

Muret technique d'entrée (à réaliser par l'acquéreur)

- Hauteur : 1,20 m
- Matériau : béton brut
- Protégé par une couvertine métallique RAL7016 ou noir
- Conteneurs à ordures situés à l'arrière du muret sans préjudice de l'accessibilité

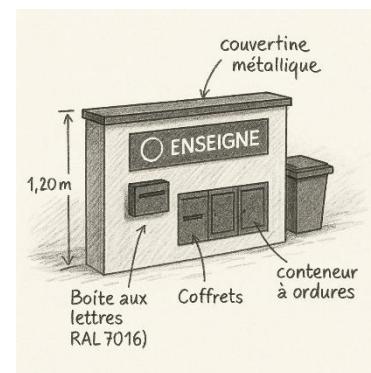


Schéma 10 : Source CCYN – Exemple d'enseigne type

Eléments à intégrer

- Enseigne - dimensions maximales : 2 m (L) × 0,9 m (H)
- Boîte aux lettres : finition RAL7016 (gris foncé)
- Ensemble des coffrets de réseaux : à regrouper dans un encastrement du mur avec habillage en tôle d'aluminium thermoplaqué RAL similaire à la couvertine

Enseignes et publicité – Règles à respecter

Pour en savoir davantage sur la réglementation, consultez **la page urbanisme du site internet** <https://urbanisme.yvetot-normandie.fr/> de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, où vous trouverez **la plaquette enseigne dans la partie du RLPI** (Règlement local de Publicité intercommunal) : <https://urbanisme.yvetot-normandie.fr/ripi/>

Photo 20 – 21 - 22 : Extrait du guide agir sur sa zone d'activité CAUE76 – Adapter le revêtement

e. Stationnement

Valorisation des espaces libre

Les espaces libres à l'intérieur de la parcelle doivent contribuer à renforcer l'image d'une zone d'activité paysagée :

- Surfaces en pleine terre à prévoir et devront se conformer aux règles du PLUi (article 5)
- Limitation des surfaces imperméabilisées
- Utilisation de matériaux perméables : mélange terre/pierre, dalles engazonnées, pavés à joints enherbés

En fonction de l'usage plus ou moins intensif des zones de stationnement, du passage de poids lourds ou non, il existe différents revêtements perméables.

Aménagement des aires de stationnement

- Leur intégration paysagère :
 - **Plantations structurantes** (arbres, haies...) formant une trame arborée autour de l'aire de stationnement et de la voirie interne
 - **Sol perméable** et matériaux de qualité
- Les aires de stationnement doivent être **discrètes** depuis l'espace public et de préférence, situées à l'arrière des parcelles

Pavé



Mélange terre/pierre



Pavé enherbé



Parking engazonné

Photo 23 : Source LinkedIn - Nouveau parking perméable entreprise Forchy Pâtisserie



- **1 arbre de haute tige d'essence locale pour 4 places de stationnement** doit être planté pour assurer l'ombrage.

- Des **espaces vélos aménagés** (intégrés ou non au bâtiment) doivent également être prévus.



Photo 24 : Nouveau parking perméable entreprise Forchy Pâtisserie qui a permis d'agrandir le parking en baissant le coefficient d'imperméabilisation



Photo 25 – 26 : Nouveau parking perméable avec de l'enrobé drainant entreprise Garczynski Traploir



Schéma 11 – 12 - 13 : Source CCYN – Exemple d'aménagement de stationnement

Accessibilité PMR & Stationnement

Accessibilité PMR & stationnement – Ce que dit la loi

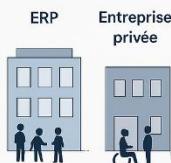
Règles générales sur les places de stationnement PMR



- Toute zone de stationnement doit inclure au moins 1 place PMR, dès le premier emplacement, quelle que soit la taille du parking.
- Il faut prévoir 2 % de places PMR matérialisées dans chaque zone.

ERP vs locaux privés

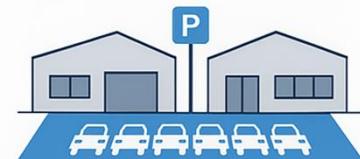
- Les ERP (établissements recevant du public) sont tenus de respecter la loi handicap de 2005 : locaux et parkings accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Un ERP accueille du public librement ou sur invitation (clients, visiteurs, participants...).
- Si les locaux ne reçoivent que des salariés, l'entreprise n'est pas ERP mais reste soumise au Code du Travail sur l'accessibilité.



Mutualisation des parkings

Mutualisation des parkings

Les futurs acquéreurs devront envisager une réflexion de mutualisation des places stationnement et des équipements à l'échelle de la zone artisanale dans le but d'une optimisation des coûts de construction, d'entretien, de gestion des ruissellements et surtout dans l'optique permettre une densification de l'espace.



Stationnement mutualisé

L'objectif imposé par les services de l'État étant à terme de ne plus consommer de terres agricoles et de préserver nos ressources.

Equipements cyclables

Équipements cyclables

Afin de faciliter l'accès des salariés en vélo, il est important d'installer un stationnement vélo à proximité direct du lieu de travail comme des abris à vélo ou des arceaux.



Stationnement vélo





Il est conseillé aux entreprises d'une même zone d'activité de créer **un parking mutualisé**, via un accord contractuel privé (convention entre copropriétaires) ou un bail commun.

- Les frais d'entretien et de gestion sont généralement partagés selon l'usage ou selon une clé de répartition convenue dans le contrat. Le stationnement doit être assuré **en dehors des voies ouvertes à la circulation publique**, selon les besoins des constructions.

Rappel des autres réglementations à prendre en compte

Bornes de recharge électrique – Obligations légales

Depuis la loi sur la transition énergétique de 2015, les entreprises doivent pré-équiper leur parking pour permettre la recharge de véhicules électriques ou hybrides, (sous réserve d'une évolution de la réglementation).

Bâtiments neufs (non résidentiels) - Depuis juillet 2016, tout nouveau bâtiment non résidentiel avec plus de 10 places de parking doit :

- Prévoir un pré-équipement sur 20% des places
- 1 place PMR obligatoire
- Depuis mars 2021 (Loi LOM) : tout permis de construire ou rénovation doit intégrer un pré-équipement pour une borne de recharge

Eléments nécessaires pour le pré-équipement

Conduits pour câbles	Installation de gaines techniques permettant le passage futur des câbles électriques
Systèmes d'alimentation et de sécurité	Indispensables pour permettre l'installation de bornes de recharge
Dimensions réglementaires	Les passages de câbles doivent avoir une section minimale de 100 mm (conformément à la réglementation)

Equipement électrique nécessaire (bâtiments neufs)

Article R111-14-3 du Code de la construction et arrêté du 13 juillet 2016 :

- Obligation d'une capacité électrique suffisante pour alimenter plusieurs bornes 22 kW minim

Alimentation électrique obligatoire

Pour les bâtiments neufs avec permis de construire postérieur au 11/03/2021, les bornes doivent être alimentées :

- Soit par un ouvrage du réseau public d'électricité
- Soit par le tableau général basse tension (TGBT) situé à l'intérieur du bâtiment

Bâtiments existants – Pour les bâtiments existants, le pré-équipement est obligatoire sous certaines conditions :

- Le bâtiment ne comprend aucun logement
- Le parking est clos, couvert, réservé aux salariés
- Il dispose de plus de 40 places
- Le site appartient à un seul propriétaire et occupé par une seule entreprise



Photo 27 : Nouveau parking perméable avec la présence de bornes électriques entreprise Garczynski Traploir

Animer, communiquer, former les agents autour des enjeux de mobilité durable

Pour optimiser l'espace de production en réduisant les surfaces de stationnement, il est recommandé aux chefs d'entreprises :

- **D'impliquer** les salariés sur les enjeux de la mobilité durable et aux alternatives à la voiture individuelle, à travers des campagnes de communication internes, des animations ou des ateliers thématiques.
- **De sensibiliser** à la sécurité routière
- **D'encourager les pratiques responsables** en proposant des dispositifs incitatifs comme : le **forfait mobilité** durable pour les salariés qui pratiquent le covoiturage ou se déplacent à vélo.

Madame Léna Petit **du service mobilité** de la CCYN est là pour vous guider et vous accompagner dans la mise en œuvre de ces démarches :

Par téléphone : 02 35 56 14 14

Par mail : urba@yvetot-normandie.fr

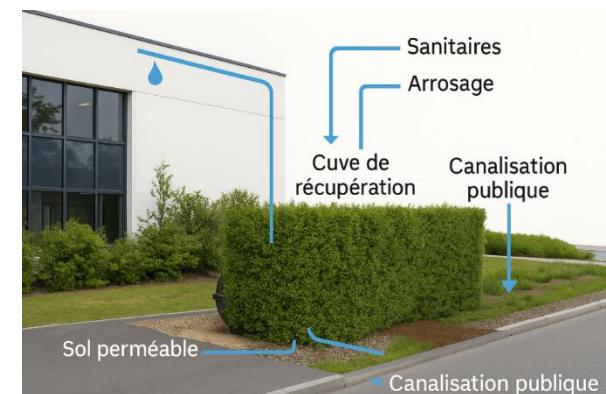
Schéma 14 : Source CCYN – Gestion des eaux pluviales

f. Gestion des eaux pluviales

Il est fortement recommandé d'installer des cuves de récupération d'eau de pluie, à utiliser pour :

- Les sanitaires
- L'arrosage des espaces verts
- Certains process internes

Les **clôtures** ne doivent en aucun cas bloquer l'écoulement des eaux pluviales.



g. Stockage sur la parcelle

Lorsque le stockage est réalisé à l'extérieur, il respecte les conditions suivantes :

- Il doit être limité et dissimulé par un aménagement paysager
- Le moins visible possible depuis la voie publique ou les parcelles voisines
- Il est préférable qu'il soit intégré à l'intérieur du bâtiment.

h. Palette végétale

Qu'elle soit naturelle ou aménagée, la végétation contribue pleinement à l'ambiance et à l'identité d'un lieu. Pour garantir à la fois une bonne intégration paysagère et la pérennité des aménagements végétalisés, quelques principes simples peuvent être suivis lors de la conception et de la mise en œuvre des plantations.

Sols et infiltration

- Conserver un maximum de surfaces en pleine terre, notamment sur les zones non bâties hors voirie ou service.
- Éviter le compactage des sols perméables afin de préserver leur capacité d'infiltration.
- Favoriser l'infiltration et l'évaporation naturelles de l'eau par des aménagements végétalisés adaptés



Choix des plantations

- Utiliser des essences locales adaptées au climat et au sol, notamment des arbres fruitiers tels que des pommiers ou poiriers, permettant aux salariés de profiter des fruits sur place, ainsi que des arbustes à baies favorables à la faune (ex. : cornouiller mâle, houx) → *L'annexe regroupant l'ensemble des essences locales est disponible dans le PLUi (Annexe n°2)*.
- Planter systématiquement les sols nus pour éviter leur exposition et limiter l'érosion.
- Privilégier les vivaces et herbacées qui couvrent bien le sol et demandent peu d'entretien.
- Mélanger les essences dans les massifs arbustifs (3 à 4 espèces différentes) pour renforcer la diversité écologique et visuelle.
- Adapter les plantations aux contextes particuliers, notamment en zones inondables, en utilisant des espèces hygrophiles.

Il convient de prendre des précautions particulières afin de protéger le système racinaire, en particulier lors des travaux de chantier.

Gestion et entretien

- Simplifier les espaces verts : éviter les massifs horticoles complexes, les plantes annuelles, l'arrosage automatique et les tailles systématiques.
- Chercher à réduire les coûts de gestion tout en maintenant un cadre paysager de qualité.
- **Favoriser la gestion différenciée** des espaces naturels / Laisser la végétation spontanée se développer.

Pensez à solliciter les partenaires de la CCYN pour vous accompagner dans vos projets. Le **CAUE 76**, représenté par Monsieur Éric Piard (e.piard@caue76.org – 07 81 17 51 66), apporte un conseil technique et pédagogique en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Il aide à concevoir des projets harmonieux, intégrés dans leur environnement et conformes à la réglementation. Les rendez-vous peuvent être pris directement sur www.caue76.fr/prendre-un-rendez-vous.

Le **PNR**, avec Madame Clotilde De Zélicourt (clotilde.de.zelicourt@pnr-seine-normande.com), agit à l'échelle du territoire pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle vous accompagnera dans une démarche de développement local durable et de préservation de la biodiversité. Enfin, **l'ANBDD**, par l'intermédiaire de Madame Delphine Loisel (delphine.loisel@anbdd.fr – 07 84 53 28 10), propose un accompagnement à travers des animations, formations, ateliers techniques et le dispositif *Mécénaturel*, afin de favoriser l'intégration de la biodiversité et du développement durable dans les pratiques professionnelles.

ARBRES

Pommier : *Malus sylvestris*



Poirier : *Pyrus pyraster*



Noisetier : *Corylus avellana*



CEPEE

Lonicera maackii



Aralia elata



Rhus copallina



Chionanthus virginicus



HAIE BOCAGERE

Ilex aquifolium



Prunus avium



Cornus mas



Corylus avellana



Cornus mas



PLAFOND FOND DE BASSIN

Joncus effusus



Deschampsia cespitosa



Astilbe
d'Arends Ellie



Iris
pseudoacorus





V. CONTACT

Accompagnement paysager – Parc naturel régional (PNR)

- Pour un accompagnement spécifique sur la végétation et l'intégration de votre projet dans son environnement, vous pouvez contacter - Madame Clotilde de Zelicourt

Par mail : clotilde.de.zelicourt@pnr-seine-normande.com

Accompagnement architectural et paysager – CAUE76

- Un architecte-paysagiste du CAUE assure des permanences au sein de la CCYN. Il est fortement recommandé de le rencontrer **avant le dépôt de votre permis de construire** afin de bénéficier de conseils adaptés à votre projet - Monsieur Éric Piard :

Pour prendre rendez-vous : <https://urbanisme.yvetot-normandie.fr/permanences-caue/>

Par téléphone : 07 81 17 51 66

Par mail : e.piard@caue76.org

Accompagnement architectural et administratif – service Urbanisme de la CCYN

- Pensez également à contacter le service urbanisme pour anticiper la complétude de votre dossier.

Pour prendre rendez-vous : <https://outlook.office365.com/book/YvetotNormandie2@yvetot-normandie.fr/?ismsaljsauthenabled=true>

Par téléphone : 02 35 56 14 14

Par mail : urba@yvetot-normandie.fr

Accompagnement service Mobilité de la CCYN

- Si vous avez besoin de conseils, d'un accompagnement pour mettre en avant l'autopartage ou les services de mobilité douce présents sur notre territoire, n'hésitez pas à contacter - Madame Léna Petit

Par téléphone : 06 27 14 76 41

Par mail : lena.petit@yvetot-normandie.fr

Accompagnement service Développement économique de la CCYN

- Pour toute information complémentaire, le service développement économique est à votre disposition pour vous accompagner dans votre implantation sur notre territoire, ainsi que dans la recherche d'aides et de financements – Madame Sonia Hachard

Par téléphone : 06 49 79 97 08

Par mail : sonia.hachard@yvetot-normandie.fr